

Date de dépôt : 8 juin 2011

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Alain Charbonnier : Japan Tobacco International au cœur des organisations internationales : l'image de Genève en tant que défenseur de la santé publique et des droits humains est sérieusement écornée !!

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 27 mai 2011, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Le premier traité international de santé publique, la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, a été entièrement élaboré à Genève sous les auspices de l'OMS, qui a son siège mondial ici. Ce traité a été ratifié à ce jour par 172 pays, représentant près de 90% de la population de la planète. C'est le traité international issu du système des Nations Unies qui a eu le soutien le plus vaste jamais vu dans la communauté internationale. Le tabagisme est considéré comme la principale cause de morts prématurées évitables dans le monde. Le tabac a des conséquences néfastes non seulement sur le plan sanitaire, mais aussi économique, social et environnemental. C'est un facteur important d'entrave au développement dans les pays les plus défavorisés. L'OMS dirige un groupe de travail qui étudie le comportement des compagnies de tabac sous l'angle des droits humains et a identifié plusieurs dispositions qui sont systématiquement violées par ces compagnies, notamment dans les domaines des droits de la femme et des droits de l'enfant (le tabagisme est une maladie pédiatrique, dans la mesure où la plupart des fumeurs deviennent dépendants de ce produit lorsqu'ils sont encore adolescents). La Conférence des Parties de la Convention-cadre a adopté (à Durban, en Afrique du Sud) des directives sur la mise en œuvre de l'article 5.3 de la CCLAT. Cet article spécifie que les Parties doivent se prémunir contre l'ingérence de l'industrie du tabac dans les décisions politiques, notamment en matière sanitaire. Ces directives déclarent sans ambiguïté que

les intérêts de l'industrie du tabac et ceux de la santé sont irréconciliables et antinomiques.

Si Genève veut se présenter comme capitale mondiale des droits humains et de la santé publique, elle doit faire des choix clairs et avoir une politique cohérente. Elle ne peut pas en même temps faire une faveur incroyable à Japan Tobacco International et mettre à sa disposition un splendide terrain dans le secteur des organisations internationales appartenant à l'Etat. La présence de JTI dans ce secteur aura comme conséquence de détruire l'« esprit de Genève ». Ce sera une verrue qui décrédibilisera les autorités genevoises. Les beaux discours sur le soutien à l'OMS et aux organisations humanitaires ne sera perçu que n'ayant pas plus d'épaisseur qu'une feuille de cigarette.

Une source d'inquiétude pour l'OMS est la proximité du futur siège de JTI du siège de l'OMC, ce qui ne manquera pas de favoriser les contacts informels entre les membres du personnel de ces deux organisations. Il faut comprendre que l'industrie du tabac essaie d'utiliser au maximum les accords sur le commerce conclus sous l'égide de l'OMC pour faire échec aux objectifs de santé publique de la Convention-cadre de l'OMS ainsi qu'en témoigne l'action de Philip Morris contre l'Uruguay, qui utilise un accord bilatéral entre la Suisse et ce pays, et qui invoque divers accords conclus dans le cadre de l'OMC (TRIPS, etc.). La Suisse, et en particulier Genève, devient une plateforme utilisée par l'industrie du tabac pour faire échec au traité de santé publique de l'OMS. En accordant un emplacement privilégié à JTI pour son futur siège mondial, les autorités genevoises favorisent cette stratégie, et perdent du même coup leur image de défenseurs de la santé publique et des droits humains.

JTI prévoit de créer 350 « nouveaux » emplois et indique que son futur siège abritera 1000 employés (essentiellement des cadres, des juristes et des spécialistes du marketing). En fait, ces 350 nouveaux emplois n'iront pas à des Genevois, mais iront aux employés de Gallaher, la compagnie de tabac britannique dont JTI vient de faire l'acquisition. JTI va fermer le siège de Gallaher en Angleterre et projette de transférer le personnel qu'ils ne licencieront pas à Genève. Cela veut dire que ces 350 postes correspondent à 350 personnes très bien payées qui vont venir s'installer d'un coup à Genève en ajoutant une pression importante sur le marché du logement déjà saturé, ayant des moyens financiers pour louer des appartements et des villas à prix élevés que le Genevois moyen n'a pas.

La Société suisse de santé publique a pris officiellement position contre l'installation projetée du siège de JTI, dans une lettre adressée au Conseil d'Etat.

Ma question est la suivante :

le Conseil d'Etat estime-t-il avoir fait le bon choix en octroyant ce droit de superficie à JTI à deux pas de l'Organisation mondiale de la santé et n'y voit-il pas une contradiction avec l'image de Genève en tant que défenseur de la santé publique et des droits humains?

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

La création d'un département des affaires régionales, de l'économie et de la santé, témoigne de deux caractéristiques qui distinguent le canton de Genève d'autres collectivités : son engagement en matière de santé et son dynamisme économique.

La défense d'une position stratégique de Genève dans le domaine de la santé, en tant que pôle d'excellence, constitue l'un des objectifs prioritaires du canton. A cet effet, le canton s'emploie assidûment à développer des synergies entre les centres de recherche, les hôpitaux, les entreprises actives dans les sciences de la vie et la santé ainsi que les nombreuses organisations internationales, présentes sur notre territoire.

A un niveau plus local, rappelons que Genève a été l'un des premiers cantons à légiférer afin d'interdire la fumée dans les lieux publics. Cette action spécifique, s'inscrit par ailleurs dans le cadre plus large du Plan cantonal de prévention et de promotion de la santé.

En matière de dynamisme économique, on peut relever que l'entreprise Japan Tobacco International, JTI, se développe de façon constante à Genève depuis plus de 40 années, plus exactement depuis 1966. Il s'agit donc d'une entreprise profondément ancrée dans le paysage économique genevois, qui contribue à créer des emplois locaux directs puisque près de 50% des collaborateurs sont de nationalité suisse ou détenteurs d'un permis C.

En renforçant son siège genevois, JTI augmentera, non seulement son impact sur les emplois directs, mais également indirects à travers les investissements immobiliers et l'achat de multiples services effectués sur la place genevoise. Par ailleurs, le regroupement des employés de JTI, actuellement éparpillés sur le territoire cantonal, s'intègre dans un quartier de Sécheron en plein développement.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Mark MULLER